

Adresse de la société populaire de Bourdeille qui annonce avoir fourni un cavalier armé, équipé et monté et des effets pour les frères d'armes, lors de la séance du 21 ventôse an II (11 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Bourdeille qui annonce avoir fourni un cavalier armé, équipé et monté et des effets pour les frères d'armes, lors de la séance du 21 ventôse an II (11 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 311;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30726_t1_0311_0000_9

Fichier pdf généré le 22/01/2023

nales, et a inviter la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix.

Vive la République ! vive la Montagne ! périsse tous les tirans, les égoïstes, enfin tous les ennemis du genre humain ».

P.c.c. : GARNIER neveu (*secrét.*).

32

La société populaire du Mans félicite la Convention sur le décret qui achève l'épuration de la République, et l'assure de son dévouement sans bornes à la cause de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

33

La société populaire de Bourdeille instruit la Convention qu'elle vient de fournir un cavalier armé, équipé et monté à ses frais, et qu'elle a donné pour nos braves frères d'armes 30 chemises et 6 marcs de galons.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Bourdeille, 13 pluv. II] (3).

« Citoyens Législateurs,

Il se forma, il y a quelque mois à Marseille et nous l'autorisation des représentans du peuple en mission dans les départemens du Midy, une Légion de Montagnards, dont tous les membres devoient être pris dans les sociétés populaires, et dont la destination étoit de coopérer à la conquête de l'infâme Toulon.

La société populaire de Bourdeille, ne fut pas sourde à l'invitation qui lui fut faite, et dès le lendemain, un jeune citoyen de ses membres, âgé de dix-huit ans et non compris encore dans la première réquisition, s'empressa de se faire inscrire pour entrer dans cette Légion.

La difficulté de le monter et de l'équiper ayant trainé en longueur, nous eûmes le regret de le voir encore sur nos foyers, quand nous apprimes l'agréable nouvelle de la reddition de la ville rebelle ; nous ne nous étions pas rebutés pour cela, et nous nous propositions de l'envoyer à Perpignan porter au fanatique espagnol, les coups mortels qu'il devait porter au féroce anglais dans Toulon, lorsqu'un nouveau contretemps est venu encore nous contrarier et l'arrêter à Perrigueux, où un décret de la Convention le retint pour être incorporé dans les autres corps de cavalerie, quoiqu'il en soit, c'est toujours un défenseur que nous fournissons à la patrie. Et nous n'en avons pas moins rempli la tâche que nous nous étions proposée, nous offrons de plus à la patrie environ trente chemises et six marcs de galons de manteau, que nous allons faire passer à l'administration du district de Périgueux.

Si nos faibles moyens ne nous ont pas permis de faire davantage, nous espérons toujours que

la Convention nous tiendra compte de nos bonnes intentions et qu'elle comptera au nombre des communes qui ont bien mérité de la patrie, la notre qui a fourni dès le commencement de la guerre un grand nombre de volontaires qui ont fait toutes les campagnes de la Belgique, de la Hollande, de Mayence, de la Vendée, des Pyrénées, de la Corse, etc., sans compter ceux qui ont fait les dernières campagnes de mer, et qui est dans la ferme résolution d'en fournir jusqu'à son entier épuisement s'il le faut, pour assurer le triomphe de la liberté; tels sont les sentimens invariables, dans lesquels nous avons juré de mourir, et nous tiendrons parole, vive la République, vive la Montagne ».

BOULOUMEIX (*présid.*), MEYJOUNISSAS (du Treuil), DURAND, BONNEAUD, BARRIASSON.

P.S. - Un citoyen de notre commune, fait offre dans le moment de 50 livres pesant de linge fin, pour faire de la charpie, pour nos frères d'armes blessés.

34

La commune de Beurre fait passer à la Convention le procès-verbal de la fête qu'elle a célébrée pour les victoires de la République, et le détail des dons qui ont été déposés à la suite de cette fête sur l'autel de la patrie ; elle demande à être autorisée à retirer du greffe de la municipalité de Besançon ses registres de naissances, mariages et sépultures.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de législation (1).

[Beurre, 5 pluv. II] (2).

« Citoyens représentans,

Les membres du Conseil général, et tous leurs concitoyens, impatiens de vous transmettre la joie bien sensible et bien douce, que leur a procurée la nouvelle de la prise de l'infâme Toulon, et des victoires remportées par les braves défenseurs de la Patrie, se hâtent de vous en exprimer les sentimens.

Ces heureuses victoires ont été consacrées par une fête civique et solennelle, le décadi, 20 du mois de nivôse : cette fête embellie par le concours unanime de tous les citoyens des deux sexes, était tout à la fois, touchante et majestueuse, le patriotisme le plus pur et le plus ardent s'y est déployé dans toute son énergie : l'aimable et douce fraternité y a épanoui ses charmes et ses innocentes caresses.

Un repas civique a été célébré au milieu des transports de la plus vive allégresse. Tous les citoyens, pères, mères, enfans, vieillards, se sont rendus à ce festin de l'union et de la fraternité. Il s'est fait sans frais et avec cette honnête frugalité qui convient si bien à un peuple républicain. Chacun a apporté son pain, sa bouteille, tous les fronts rayonnaient de joie ; exprimaient le doux plaisir qu'éprouvaient tous les cœurs, par un mouvement soudain et unanime, tous les

(1) P.V., XXXIII, 196-97. Bⁱⁿ, 21 vent. (suppl^t).

(2) P.V., XXXIII, 197. Bⁱⁿ, 25 vent. (1^{er} suppl^t).

(3) C 294, pl. 970, p. 25.

(1) P.V., XXXIII, 197. Bⁱⁿ, 25 vent. (1^{er} suppl^t).

(2) DIII 67, doss. 12.